



www.sage-authion.fr

ELABORATION DU DIAGNOSTIC DU SAGE AUTHION

INTERCOMMISSION

15 octobre 2009 - Beaufort-en-Vallée - 14 h 30

COMPTE RENDU

Contacts :

Mme Marie-Pierre MARTIN, Présidente de la CLE du SAGE Authion ;
M. Jeannick CANTIN, Vice-président de la CLE du SAGE Authion ;
Melle Julie WEISS, Animatrice de la CLE ;
Mme Marie Noëlle BRIERE, Secrétaire de la CLE du SAGE Authion.

Commission Locale de l'Eau du SAGE Authion
Entente Interdépartementale pour l'Aménagement de la Vallée de l'Authion
2 place de la République, BP 44
49 250 Beaufort-en-Vallée

Tél : 02.41.79.77.01
Mobile : 06.30.86.75.62
Fax : 02.41.79.77.04

Adresse électronique : contact@sage-authion.fr
Le SAGE sur internet : <http://www.sage-authion.fr>

Réunion Intercommission

Etaient présent(e)s :

- Mme ALLEE Kristell (Entente interdépartementale Authion) ;
- Mme BEAUSSIER Carine (JCT Plants SAS) ;
- M. BOISMORIN Gino (Végépolys) ;
- M. CANTIN Jeannick (Vice-président de la Commission Locale de l'Eau) ;
- M. CHAIGNEAU Alexandre (Chambre Agriculture 49) ;
- M. DAVID Jean-Baptiste (Entente interdépartementale Authion) ;
- M. De CHAULIAC Guy (Syndicat Départemental de la Propriété privée rurale 49) ;
- M. DELAUNAY Guillaume (Parc Naturel Régional Loire Anjou Tourraine)
- M. DESPEIGNES Jean-Luc (Mairie Les Rosiers-sur-Loire) ;
- M. Du BOULLAY Yves (Syndicat forestier de l'Anjou) ;
- M. ELKOUBBI Yves (Fédération de pêche 49) ;
- M. GALLARD Jacques (Association des Amis et des Riverains du Changeon et de ses Affluents) ;
- M. GRELLARD Yannick (Que choisir 49) ;
- M. GUERET Bernard (SIVD) ;
- M. GUERY Jean-Paul (SPSM 49 et UPSA) ;
- Mme HALLOIN Isabelle (Chambre d'Agriculture 37) ;
- M. JAMERON Guy (SIAEP Beaufort-en-Vallée) ;
- M. LACHAIZE Emmanuel (FDSEA 49/ ADASEA) ;
- M. LAIZE Pascal (FDSEA 49 / Pdt Syndicat Maïs Semence) ;
- M. LAMBERT Jean-Denis (CRABV) ;
- M. LAMOUREUX Guy (Limagrain) ;
- M. LEBRUN Dominique (Bureau Horticole Régional) ;
- M. LEMONNIER Frank (Conseil général 49) ;
- M. LEPAGE Yves (Sauvegarde de l'Anjou) ;
- Mme. MARTIN Marie-Pierre (Présidente de la Commission Locale de l'Eau) ;
- M. MOREAU Etienne (Syndicat du Haut Lathan) ;
- M. MORON Jean-Pierre (LPO) ;
- M. NICOLAS Yann (Fédération de pêche 49) ;
- M. PEIGNER Patrick (DDASS 49) ;
- Mme PETIARD Sarah (FDSEA 49) ;
- M. PFEIFFER Bernard (Agence de l'Eau Loire Bretagne) ;
- M. RAGUIN Gontran (SIAEP La Bohalle La Daguenière) ;
- M. RENOUX Jean-Claude (ASPIE) ;
- M. ROUSSEAU Patrick (Mairie de Brion) ;
- M. ROYER Marc (ONEMA) ;
- M. SIBILEAU Dominique (CA Saumur Loire Développement) ;
- Mme THIEUX Morgane (ONEMA) ;
- M. VIGIER Jean-Luc (DDEA 49).

Etaient excusé(e)s :

- M. DE LESPINAY Josselin (ANPER-TOS/ FNE) ;
- M. FLABOT Dominique (Mairie de Courcelles de Tourraine) ;
- M. LAIGLE Pascal (CA Saumur Loire Développement) ;
- Mme MESLET Monique (Chambre d'Agriculture 37).

Animaient la réunion :

- Mme BEHRA Marie (IDEA Recherche) ;
- M. MURTIN Jean-Michel (SOGREAH Consultants) ;
- M. Yannick NADESAN (IDEA Recherche) ;
- Melle WEISS Julie (Animatrice de la CLE du SAGE Authion).



Ordre du jour de la réunion

- 1/ Etapes d'élaboration du SAGE et objectifs ;
- 2/ Rappel de la méthode et du calendrier du diagnostic ;
- 3/ Le diagnostic : expertise et points de vue des acteurs ;
- 4/ L'approche socio-économique ;
- 5/ Les étapes à venir.

Préambule

Mme MARTIN, Présidente de la CLE du SAGE Authion, accueille les participants à l'intercommission et les remercie de leur présence. Elle donne ensuite la parole à Melle WEISS, animatrice de la CLE, qui présente le déroulement général de la commission ainsi que l'ordre du jour.

Avant de laisser la parole aux chargés d'études pour la présentation du diagnostic, Melle WEISS tient à signaler que deux contributions lui ont été parvenues :

- La contribution de M. Du BOULLAY porte sur l'étude de modélisation de la nappe du Cénomaniens (étude réalisée par SOGREAH Consultants) ;
- La contribution de la Chambre d'Agriculture 49 et de la FDSEA 49 apporte des remarques et des demandes de précision sur certains points abordés en commission de travail.

Compte tenu de leur délai d'envoi, il n'a pas été possible d'intégrer l'ensemble des remarques à la présentation de ce jour ; en revanche, des réponses précises sur chacun des thèmes abordés seront apportées ultérieurement lors de la réunion du bureau de la CLE, le 19 novembre 2009.

1/ Etapes d'élaboration du SAGE et objectifs

Mme BEHRA fait le point sur l'état d'avancement de la phase d'élaboration du SAGE Authion, mentionnant les futures étapes que la CLE devra engager, du diagnostic au choix de la stratégie. Elle rappelle ensuite les objectifs du SAGE.

2/ Rappel de la méthode et du calendrier du diagnostic

Mme BEHRA fait un bref rappel des objectifs et de la méthode utilisée pour la réalisation du diagnostic. Elle présente enfin le rôle des commissions thématiques et de la présente intercommission en précisant les règles de conduite à respecter pour leur bon déroulement.

3/ Le diagnostic : expertise et points de vue des acteurs

M. MURTIN prend désormais la parole pour aborder le volet technique du diagnostic. Cette restitution intègre les éléments apportés en commissions thématiques « Milieux », « Qualité » et « Quantité ».

A. La gestion quantitative des eaux

M. MURTIN présente le fonctionnement hydraulique du bassin versant de l'Authion, il aborde les problématiques des inondations, des étiages et des prélèvements dans la ressource.

- Les inondations :

M. RENOUX s'interroge sur le risque d'inondation de la Loire, il pense qu'on parle beaucoup du risque de rupture de la digue mais pas assez du risque de submersion et de remontée de la nappe alluviale de la Loire, qui selon lui sont bien plus importants.

M. MURTIN répond que la submersion de la digue de la Loire entraînera fatalement sa rupture.

- Les étiages :

Mme THIEUX demande si le débit hebdomadaire fixé au Pont Bourguignon (commune des Ponts de Cé) est un Débit Minimum Biologique (DMB¹) ou un débit réservé².

Mme ALLEE répond que c'est un débit minimum biologique qui correspond au renouvellement du volume stocké dans l'Authion sur un mois.

Mme THIEUX comprend donc que le débit qualifié de « minimum biologique » a été calculé sur des éléments physiques et non biologiques ».

Mme MARTIN précise que ce DMB n'est obligatoire qu'en période de pompage en Loire car il fait parti des mesures compensatoires.

M. RENOUX demande si une station de jaugeage est présente sur le Lane.

M. MURTIN répond qu'il n'y en a pas et qu'il ne serait pas tout à fait judicieux d'en installer une étant donné qu'elle se situerait en amont du BV.

- Les prélèvements :

Mme ALLEE souhaite apporter un bémol aux termes suivants : « Développement des prélèvements avec la mise en place de la nouvelle station de réalimentation (St Martin) ». En effet, le but n'est pas de développer ces prélèvements mais de les garantir en substituant les prélèvements souterrains par des prélèvements en eau de surface via la Loire.

¹ **DMB** : Le débit minimal biologique se définit comme le débit minimal qui garantit en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces qui peuplent les eaux (source DIREN).

² **Débit réservé** : Contrairement au DMB, le débit réservé n'est pas une notion hydrologique mais une contrainte réglementaire. Le débit réservé est le débit minimal à maintenir en permanence dans un cours d'eau au droit d'un ouvrage pour sauvegarder les équilibres biologiques et les usages de l'eau en aval. Il est fixé à 1/10 du débit moyen annuel avec une tolérance à 1/40 pour les ouvrages existants à la date de parution de la loi (loi «Pêche» du 30 juin 1984).

En ce qui concerne la nappe du Cénomaniens, M. LAIZE conteste qu'on la décrive comme une ressource « parfois fragilisée et surexploitée ». L'étude de modélisation de la nappe du Cénomaniens n'a pas révélé de signe de surexploitation de la nappe ; en revanche, elle met en évidence l'absence de piézomètre dans le département 49.

En effet, au titre des précautions de gestion du Cénomaniens pour le bassin de l'Authion, les volumes prélevables dans le Cénomaniens sont à stabiliser³.

M. VIGIER le confirme et ajoute à ces propos que la modélisation de la nappe démontre que ses niveaux ne sont pas homogènes : ceux de la région de Touraine sont bien plus alarmants que ceux du bassin de l'Authion. La modélisation montre que la nappe a un niveau stable dans le bassin de l'Authion pour des prélèvements moyens égaux aux années précédentes.

Néanmoins, M. RENOUX et M. LEPAGE sont d'accord pour dire qu'au niveau de la région de Bourgueil, la nappe est affleurante et sa côte diminue.

Enfin, en synthèse sur l'évolution des prélèvements, M. MURIN informe que sous réserve d'une gestion collective de l'irrigation, le bassin est classé en Bassin nécessitant de prévenir l'apparition d'un déficit quantitatif. Ceci imposera, à terme, une déclaration exhaustive de tous les irrigants.

Ce dernier commentaire suscite une réaction chez M. LAIZE pour qui l'ensemble des irrigants respectant la loi sont déjà déclarés.

M. ROYER donne l'exemple de plusieurs irrigants non déclarés présents sur le bassin.

M. CHAIGNEAU répond que ces problèmes sont en cours de traitement, il insiste sur la démarche de substitution des prélèvements réalisés par un groupe d'irrigants dans le ruisseau de l'Automne. Les déclarations sont en cours de mise à jour et les forages sont en cours de construction.

M. LEPAGE lance le débat sur l'Organisme de Gestion Unique (OGU) pour la gestion exhaustive de ces déclarations.

M. VIGIER répond que tout irrigant devra être géré et déclaré à l'OGU.

M. LAMBERT signale que le classement de la nappe en ZRE a déjà impliqué une demande d'autorisation de prélèvements souterrains pour tous les irrigants. Ces prélèvements sont parfaitement connus car des volumes prélevables ont été définis.

M. VIGIER répond que ces derniers seront soumis également à l'OGU, même s'ils possèdent déjà une autorisation.

M. RENOUX demande quelle sera la structure porteuse de cet OGU.

M. VIGIER répond qu'elle reste encore à définir.

- Adéquation besoins-ressources :

Mme BEHRA prend la parole pour présenter le point de vue des acteurs quant à l'adéquation besoin - ressources.

Lorsqu'elle présente l'irrigation comme l'enjeu numéro 1 sur le bassin versant, cela suscite diverses remarques.

M. RENOUX et M. PEIGNER s'accordent à dire que l'enjeu n°1 n'est pas l'irrigation mais la qualité de l'eau.

M. LEPAGE répond que le rôle de la CLE est justement de définir en concertation les enjeux du SAGE, qu'ils soient quantitatifs ou qualitatifs.

M. DU BOULLAY soulève la problématique de la vulnérabilité de la nappe du Turonien. Il apporte un élément nouveau via l'étude de modélisation de la nappe du Cénomaniens. Il informe que c'est la nappe du Séno-Turonien qui alimente le Cénomaniens pour la partie captive du Cénomaniens. Il en

³ Les volumes annuels prélevables tous usages confondus s'élèvent à 5.7 Mm³.

déduit que s'il y a une diminution des niveaux de la nappe du Turonien, on observera un problème d'alimentation de la nappe du Cénomaniens. De plus, il ajoute que l'alimentation du Cénomaniens induit une pression importante au niveau des forages qui traversent les deux nappes (Turonien et Cénomaniens) et que les risques de transferts de pollution sont réels.

M. LAMBERT répond que selon lui les transferts de pollution sont davantage liés aux forages réalisés dans le Cénomaniens que liés à ceux réalisés dans le Turonien. M. DU BOULLAY le confirme.

M. PEIGNER réagit à son tour sur la remarque concernant l'aspect quantitatif de l'AEP rarement évoqué par les acteurs. Il fait référence aux conflits d'usages assez lourds dans le bassin versant entre les ressources réservées à l'irrigation et celles réservées à l'AEP.

Il prend l'exemple d'un projet de forage à Neuillé (commune de Blou) dans le Cénomaniens dont la capacité était de 180m³/h pour alimenter 4 syndicats d'AEP. Confronté aux réticences des exploitants agricoles, la réalisation de ce projet n'a pas pu être menée à terme.

M. LAIZE et M. LAMBERT répondent que ce projet a manqué de défense et de soutien politique, c'est pourquoi il n'a pas abouti. Selon eux, les irrigants ne remettaient pas en cause le prélèvement pour l'AEP mais plutôt la pérennité des prélèvements agricoles futurs.

M. LAMBERT ajoute que l'aboutissement de ce projet a été limité davantage pour les contraintes des périmètres de protection de captage sur les exploitations que pour des contraintes quantitatives.

M. PEIGNER réfute, le projet est allé jusqu'à la définition des périmètres de protection, selon lui c'était bien un problème de gestion quantitative de la ressource.

M. CANTIN revient sur le manque de soutien politique du projet aboutissant à son abandon.

Mme THIEUX s'interroge sur les données des prélèvements agricoles présentées. Elle demande à ce qu'apparaissent dans le diagnostic les deux chiffres, sur plusieurs années, correspondant à des volumes différents :

- **le volume prélevable** : qui équivaut au volume pour lequel un irrigants a obtenu une autorisation
- **le volume prélevé** : qui correspond au volume réellement consommé. Celui -ci fait l'objet d'une déclaration régulière aux autorités administratives.

M. CHAIGNEAU répond que l'agriculture est un domaine d'activité qui dépend des fluctuations pluviométriques d'une année à l'autre. Les données de l'Observatoire de l'Eau affichent donc des estimations des volumes moyens prélevés sur la base de déclarations volontaires et de l'occupation du sol.

M. LAIZE ajoute que les données estimées de l'Observatoire de l'Eau pourraient être complétées avec celles déclarées à l'Agence de l'Eau.

M. CANTIN insiste sur la différence à prendre en compte entre les volumes maximums prélevable et les volumes réellement utilisés.

B. La Qualité des eaux

M. MURIN traite ensuite la thématique de la qualité des eaux abordant l'état des eaux superficielles et souterraines et les potentielles sources de dégradation de celles-ci.

- **Qualité des eaux superficielles** :

M. RENOUX s'interroge sur les transferts de pollution entre les eaux superficielles et les nappes alluviales. Il parle notamment des fossés qui drainent des eaux non « propres ».

M. LEPAGE pense qu'il serait intéressant d'avoir, à titre de comparaison, des données sur la qualité des eaux superficielles de bassins versant voisins.

M. PEIGNER souhaiterait qu'il apparaisse la problématique des produits phytosanitaires dans la synthèse de l'expertise qualitative des eaux superficielles (cf. diapo n°30).

M. LEPAGE fait à son tour une remarque sur la présentation (cf. diapo n°30), la consommation des nutriments par les proliférations végétales, telles que les lentilles, n'est pas un phénomène positif, mais traduit une eutrophisation du milieu.

Mme THIEUX ajoute que le développement des lentilles est un témoin visuel de la qualité dégradée ou altérée des milieux aquatiques et surtout de la qualité d'eau. C'est un révélateur de cette dégradation.

- Qualité des eaux souterraines :

M. MURTIN rapporte les causes d'abandon de plusieurs forages destinés à l'AEP sur les communes d'Hommes, Channay-sur-Lathan et Vernoil (cette question avait été posée lors des précédentes commissions). Ces derniers étaient contaminés par des produits phytosanitaires. En revanche, les captages de Bourgueil dans le Cénomaniens supérieur ont été fermés pour cause de vétusté (problème de colmatage).

M. PEIGNER complète ces données en informant que deux captages dans le Turonien ont été abandonnés à Vernoil et Vernantes pour cause de contamination par des pesticides. Ils alimentaient le même syndicat. Un nouveau forage a été installé dans le Cénomaniens depuis l'été 2009. Il ajoute que le Cénomaniens, dans sa partie affleurente (à l'Ouest du bassin dans le Maine-et-Loire et du côté de l'Indre et Loire), n'est pas épargné par les contaminations de pesticides (il parle notamment du bentazone). Une quarantaine de puits ont été recensés comme présentant des risques de pollution ponctuelle dans leur aire d'alimentation (ou périmètres de protection) du captage de Beaufort.

M. VIGIER rappelle la différence entre le périmètre d'alimentation d'un captage et le périmètre de protection. En effet, le premier draine une superficie bien supérieure au deuxième.

M. LAMBERT soulève l'incohérence à l'échelle communale du classement de certains captages dans le Cénomaniens et donc en ZRE, alors que les pompages sont réalisés dans le Turonien.

M. LORTHOIS précise que la définition de la ZRE s'appuie sur les limites administratives communales.

- Sources de dégradation des ressources :

En ce qui concerne les rejets de STEP, M. RENOUX souhaite que leur impact ne soient pas négligés sur un cours d'eau avec un faible débit comme le Lane.

M. MURTIN répond que sur le Lane, les rejets de STEP (STEP de faible capacité de charge) ont un impact local fort sur le système écologique du tronçon aval, mais assez peu significatif à l'échelle du bassin versant.

En ce qui concerne le traitement par les produits phytosanitaires, M. LEPAGE s'interroge sur la part respective d'apport via l'agriculture, l'entretien communal et les particuliers.

M. MURTIN répond que cette répartition est difficile à estimer, mais la part d'apport communal est très importante, on estime une répartition à 50%.

M. ROYER et M. LORTHOIS sont étonnés que l'arboriculture ne soit pas mentionnée comme une activité qui peut potentiellement être une pression sur le milieu en termes d'apport en pesticides. De leur côté, M. ROUSSEAU et M. LAIZE sont surpris d'observer la présence des oléoprotéagineux comme source potentielle d'apport de pesticides.

M. VIGIER propose de remplacer les apports provenant des oléoprotéagineux par la SCOP⁴. Il conclut par l'importance d'intégrer l'arboriculture à la carte des pressions sur le milieu (cf. diapo n°36).

De manière générale, M. LAIZE pense que le problème est mal posé. Pour évaluer les pressions des pesticides sur le milieu, il faudrait évaluer l'apport respectif des différentes activités sur le territoire. Il donne l'exemple de la viticulture, qui en moyenne en France, représente 3% de la SAU et utilise 20% de l'ensemble des pesticides consommés en France.

M. ROUSSEAU ajoute que l'utilisation des pesticides varie beaucoup entre les cultures hybrides et les cultures de semences. En effet, le maïs semence n'a pas autant besoin de matière active que le maïs hybride, et le maraichage est une famille pauvre en phytosanitaire utilisable.

M. PEIGNER informe que la CREPEPP⁵ est un organisme qui donne une approche complète des molécules que l'on peut retrouver dans différentes stations.

Melle WEISS signale qu'aucune station de suivi par la CREPEPP n'est présente sur le bassin versant.

M. PEIGNER et M. PFEIFFER indiquent que plusieurs stations de suivi existent sur le bassin, elles ne sont par contre pas traitées par la CREPEPP mais par l'agence de l'eau ou par d'autres organismes d'état.

M. CHAIGNEAU signale qu'un arrêté de juillet 2008 impose la déclaration des forages domestiques en mairie avant la fin de l'année 2009.

Enfin, en ce qui concerne l'eutrophisation des cours d'eau, Mme THIEUX fait remarquer que l'eutrophisation du cours de l'Authion est un révélateur de son altération et que ce n'est pas le phénomène inverse qui se produit.

M. RENOUX ajoute que la prolifération des lentilles n'est pas pressentie par tous comme un désagrément.

C. L'état des milieux

- Perturbations du milieu :

M. MURTYN développe les causes de perturbation du milieu dans le bassin versant de l'Authion :

- Gestion de la ripisylve ;
- Dégradation des berges ;
- Gestion des niveaux d'eau ;
- Artificialisation des débits ;
- Continuité écologique.

M. NICOLAS souhaite ajouter à la dégradation des berges, la dégradation du lit. En effet, les recalibrages successifs ont modifiés le fond du lit qui est aujourd'hui de mauvaise qualité.

M. LAMBERT évoque l'amélioration de la gestion de la ripisylve par l'interdiction de culture le long des berges avec l'obligation des bandes enherbées de 6 mètres à partir du 1^{er} janvier 2010 en Maine-et-Loire.

M. RENOUX ajoute que la gestion de la ripisylve doit être liée à la gestion des niveaux d'eau.

En ce qui concerne la problématique des ouvrages, qui forment un obstacle à la continuité écologique, M. NICOLAS signale que l'anguille n'est pas l'espèce repère de la franchissabilité des

⁴ SCOP : Surfaces en Céréales et OléoProtéagineux

⁵ CREPEPP : Cellule Régionale d'Etude de la Pollution des Eaux par les Produits Phytosanitaires

ouvrages. Normalement, l'ouvrage doit être franchissable par toutes les espèces repères du cours d'eau (ici la truite fario pour l'espèce repère de catégorie 1 et des cyprinidés rhéophiles pour les catégories 2).

Mme THIEUX ajoute que la succession des ouvrages forme un obstacle à la continuité écologique, non seulement pour la migration des espèces, mais également pour le transport sédimentaire. Ce dernier point ne doit pas être négligé mais au contraire mis en avant dans le diagnostic.

En effet, les ouvrages entraînent une disparition de certains habitats et ainsi induisent une diminution de la note de l'Indice Poisson qui sera par ailleurs un des critères de jugement de l'atteinte ou non du bon état écologique au niveau européen.

M. MOREAU rétorque que les ouvrages permettent l'alimentation des biefs, ce qui crée des habitats pour les poissons.

Mme THIEUX répond que les biefs ne sont pas des cours d'eau.

M. DELAUNAY informe que des espèces extrêmement sensibles à valeur environnementale internationale doivent faire l'objet d'attention particulière. Certaines mesures de protections sont actées sur le site natura 2000 Changeon-Roumer. Une politique de reconquête du milieu naturel est menée au sein du parc, afin d'optimiser les habitats et le développement de ces espèces. Toutefois, l'artificialisation du milieu facilite le développement d'espèces envahissantes. Il donne l'exemple de la Renouée du Japon et de la Jussie qui ont complètement colonisé le bassin de la Loire. Il insiste sur l'importance d'accompagner des actions de lutte contre ces espèces pour agir vite contre la contamination.

Enfin, il ajoute que le PNRLAT s'est porté candidat pour être la structure animatrice du site natura 2000 Changeon-Roumer.

- **Inventaire des Zones Humides :**

Un débat se crée autour de l'inventaire des Zones Humides (ZH).

M. RENOUX demande si la ZH de Chouzé est cartographiée dans le diagnostic.

Melle WEISS informe que dans un premier temps, la CLE s'attache à récolter l'ensemble des inventaires déjà réalisés sur le territoire pour avoir une vision globale du travail à réaliser.

M. DELAUNAY signale que des données sur les zones d'intérêts écologiques peuvent être mises à disposition de la CLE en format SIG.

M. VIGIER informe que l'Atlas des ZH est réalisé mais qu'il n'est pas exhaustif. Il appartient à la CLE du SAGE de le définir. En ce qui concerne l'exonération de la taxe foncière sur les ZH, les compétences et les responsabilités appartiennent au maire.

M. DELAUNAY tient à signaler que les plus grosses surfaces de ZH sont déjà présentes dans le diagnostic, il reste à affiner les données. Il revient sur l'exonération des taxes foncières, celle-ci varie en fonction de la localisation des ZH :

- 50 % de manière générale
- 100% dans un site natura 2000
- 50 % dans le PNR

M. LAIZE pense que l'inventaire des ZH est un enjeu majeur dans l'élaboration du SAGE et qu'il est très réducteur de limiter ces ZH aux exonérations de taxes foncières. Dans le département 49, une méthodologie de définition des ZH a été créée. Toutefois, il insiste sur l'importance d'associer la profession agricole au groupe de travail chargé de leur délimitation.

M. DELAUNAY précise que la CLE devra se baser sur la définition des ZH de la loi sur l'eau pour réaliser l'inventaire.

M. VIGIER signale que l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des ZH vient d'être modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009⁶. Les modifications concernent la nature des sols, et les relevés de végétation.

Mme THIEUX ajoute que l'inventaire devra mettre en évidence les différentes fonctionnalités des ZH en fonction de critères à définir dans la méthodologie, notamment les fonctionnalités hydrologiques et biogéochimiques.

Mme PETIARD revient sur l'importance d'avoir une approche participative pour la réalisation de cet inventaire, la profession agricole y est très attachée. Elle ajoute qu'en effet, il faudra faire ressortir de l'inventaire les différentes fonctionnalités des ZH.

- **Inventaire des plans d'eau :**

M. RENOUX signale que deux nouveaux plans d'eau ne figurent pas dans le diagnostic.

M. DELAUNAY le confirme. Ces plans d'eau ont été réalisés sur la commune de Chouzé-sur-Loire, le Lac des Ténières se situe au sud de l'autoroute et au nord du Lane.

- **Etat des milieux : le point de vue des acteurs (cf. diapo n°51) :**

Mme Behra conclue sur la thématique « Milieux » en présentant les points de vue des acteurs.

Lorsqu'elle aborde le sujet des canaux réalimentés qui sont aujourd'hui assimilés à des cours d'eau, plusieurs remarques sont soulevées.

M. LAIZE signale que ces canaux réalimentés ne peuvent désormais plus être curés du fait qu'ils soient définis comme des cours d'eau.

Mme ALLEE ajoute que ce classement implique également l'obligation d'alimenter ces canaux en période d'étiage même s'ils ne présentent, pour certains, aucun intérêt pour l'irrigation.

M. LAIZE s'interroge ensuite sur le potentiel écologique du marais de Brain-sur-Authion.

M. DELAUNAY répond que le parc mène une action précise sur ce site, pour optimiser son potentiel et pour permettre sa découverte. Cette ancienne piscine qui tendait à l'enfrichement a été aménagée en ZH avec une création de plusieurs marres où des espèces patrimoniales intéressantes (libellules, batraciens, etc...) ont colonisé le milieu. Les chasseurs confirment la richesse faunistique de ce site.

M. LAIZE demande à M. DELAUNAY le nom de la structure créatrice de ce site.

Ce dernier répond que c'est le parc qui a identifié cette ZH au sein de sa charte, en étroite concertation avec le monde agricole. Il ajoute que cette charte est un document public et précise que ce site communal est bien « identifié » en ZH mais non « classé » en ZH.

M. LAIZE est étonné de ne pas être au courant, il pense que la concertation est insuffisante et que ces classements sont des contraintes imposées à la profession agricole.

M. PFEIFFER rassure la profession agricole, en donnant l'exemple d'inventaires déjà réalisés dans les SAGE voisins où les agriculteurs étaient évidemment associés aux groupes de travail.

Mme MARTIN conclut ce débat et remarque que la méthodologie de définition des ZH reste un point à éclaircir.

M. VIGIER revient sur l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 qui cale les protocoles d'identification des ZH à partir desquels la CLE devra se baser.

⁶ Arrêté du 24 juin 2008 et du 1^{er} octobre 2009 en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement, arrêtés disponibles sur le Journal Officiel de la République Française.

D. Synthèse du diagnostic

En synthèse, M. MURIN découpe le territoire en 4 grands secteurs : - Le Couasnon ;
- Le Lathan ;
- L'Est du bassin ;
- Le Val d'Authion ;

définis à partir du réseau hydrographique, de la situation géographique et de l'activité socio-économique du bassin versant.

Il présente chacun de ces secteurs en fonction des milieux (cf. diapo n°53), des usages (cf. diapo n°54) et des actions majeures réalisées (cf. diapo n°55).

En ce qui concerne ce dernier point, M. PEIGNER pense qu'il serait intéressant d'indiquer les aires d'alimentation de captages prioritaires : Beaufort-en-Vallée, Allonnes, Neuillé.

Enfin, M. DE CHAULIAC signale que les forêts, pourtant largement présentes sur le territoire, n'apparaissent pas assez dans le diagnostic.

4/ L'approche socio-économique

Mme BEHRA présente le diagnostic socio-économique du territoire en fonction des activités agricoles, artisanales et industrielles, et enfin touristiques.

A. Les activités agricoles

M. RENOUX s'interroge sur l'impact de l'augmentation des productions de vigne sur la qualité de l'eau.

M. CANTIN remarque que les données utilisées datent de 1988 à 2000. La chambre d'agriculture 49 possède des données plus récentes qu'il serait important d'intégrer au diagnostic.

M. LEPAGE pense qu'il faudrait faire apparaître l'utilisation de l'irrigation dans ce diagnostic socio-économique.

Mme BEHRA répond que l'irrigation n'est pas une activité économique en tant que telle, mais plus un outil de développement de l'activité agricole. Les données relatives à l'irrigation figurent dans la partie diagnostic.

M. CHAIGNEAU signale qu'il ne faut pas oublier l'activité arboricole, qui n'apparaît pas. Il propose également qu'IDEA Recherche se mette en relation avec M. BLOURDE Michel de la chambre d'agriculture, spécialiste en macro-économie.

M. VIGIER remarque que le pôle de compétitivité mondiale, Végépolys n'apparaît pas.

M. RENOUX s'interroge sur les raisons pour lesquelles la culture du chanvre n'est pas pratiquée.

M. CANTIN répond que le bassin de l'Authion est le leader mondial de la semence du chanvre. La culture du chanvre pour la production est incompatible avec l'obtention de semences. Une grande partie du bassin de l'Authion est concernée par le périmètre de production de semence.

B. Les activités artisanales et industrielles

M. LEPAGE demande si les chiffres présentés englobent l'ensemble du département 49.

Mme BEHRA répond que ces données sont effectivement celles de l'ensemble du département 49, et que les données du département 37 ne sont pas encore récoltées.

En ce qui concerne les « Anjou-actiparc » et « Anjou-Végéparc », Mme MARTIN et M. CANTIN complètent les données présentées.

M. LAMOUREUX considère que l'activité industrielle du territoire dépend beaucoup des centres de conditionnement. En effet, c'est autour de ces derniers que gravitent les entreprises. Ainsi, si ces centres se délocalisent, les entreprises quitteront le territoire également.

C. Les activités touristiques

M. NICOLAS s'interroge sur l'activité touristique autour du lac de Rillé. Il serait intéressant de rappeler son intérêt dans l'approche socio-économique, en lien avec la pêche-loisirs.

Mme THIEUX demande s'il existe un label « parc » et s'il a une relation avec l'activité touristique du territoire.

M. DELAUNAY répond que le parc travaille en effet sur le volet touristique, il encourage plus particulièrement le « tourisme nature ». Toutefois, les communes ligériennes restent les secteurs où les retombées économiques sont les plus importantes. Il ajoute que le parc s'attache à encourager des pratiques touristiques innovantes, en mettant en place des sites découvertes, avec des sentiers d'interprétations dont une boucle concerne spécifiquement l'Authion.

M. VIGIER revient sur l'absence de la sylviculture dans l'approche socio-économique, activité économique à ne pas négliger, qui peut également être un attrait touristique.

M. LAMBERT le confirme tout comme M. DELAUNAY qui souligne que le territoire forestier représente 20 à 25% du bassin versant de l'Authion. Il évoque notamment les Forêts de Pont Ménard et de Bourgueil.

M. JAMERON indique qu'un grand nombre de données sont présentes sur le site de l'IFN⁷.

Enfin, M. DU BOULLAY revient sur l'activité économique de ce secteur qui dépend des usines de transformation. Or, celles-ci sont de moins en moins présentes localement. La scierie de Vivy est fermée, il reste celle de Bourgueil.

5/ Les étapes à venir

Mme MARTIN présente les étapes à venir pour la fin de l'élaboration du diagnostic jusqu'à sa validation.

Enfin, M. RENOUX souhaite donner à la cellule d'animation une note qu'il a rédigée. Il souhaite que ses remarques soient prises en compte dans le diagnostic.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme MARTIN remercie les participants et lève la séance à 18H30.

⁷ IFN : Inventaire Forestier National (cf. www.ifn.fr)